

Province de Québec
Municipalité de Fassett

Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 avril 2014 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, messieurs les conseillers : Jean-Yves Pagé, Serge Villeneuve, Claude Joubert, Michel Bergeron, Serge Gauthier et Françoise Giroux.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Michel Rioux.

Est également présente : Diane Leduc, Directrice générale.

► **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Appel des conseillers
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 mars 2014.
5. Parole à l'assistance
6. Rapport
 - 6.1 De l'inspecteur en bâtiment
 - 6.2 De l'inspecteur municipal
 - 6.3 Du directeur des incendies
 - 6.4 Du maire – Voir feuille de plénière
 - 6.5 Des conseillers, conseillère
7. Finances
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 9348 à 9369 au montant de 32 407.80 \$ et les prélèvements numéro 1165 à 1182 au montant de 13 019.55 \$, adoption des comptes à payer au 31 mars 2014 au montant de 4 784.52 \$ et des salaires payés pour un montant de 17 055.54 \$.
8. Correspondance
9. Suivi des dossiers
10. Avis de motion
11. Résolutions
 - 11.1 Octroi du contrat pour le balayage des rues 2014.
 - 11.2 Adoption du règlement numéro 2014-09 relatif au traitement des élus municipaux
 - 11.3 Demande d'affichage du drapeau pour la sensibilisation de don d'organes lors des Jours J.
 - 11.4 Refus d'appui au CLD Papineau pour la limitation du trafic lourd sur la route 148.
 - 11.5 Autorisation de faire réparer le camion à ordures et recyclage.
 - 11.6 Paiement du kilométrage au maire pour la réunion mensuelle à la MRC Papineau.
 - 11.7 Amendement Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture automatique mutuelle de services entre les municipalités de Montebello et Fassett.
 - 11.8 Demande de commandite de 150\$ pour un tournoi de golf de la BAPN.
 - 11.9 Subvention au CALF pour l'activité de la 148 en folie.
 - 11.10 Raccordement du service des égouts pour le 45, rue Principale.
 - 11.11 Autorisation de brûlage de la maison au 9, rue Racicot.

11.12 Résolution pour soirée de plénière le lundi précédent la séance ordinaire mensuelle.

12. Varia

13. Questions posées par les membres

14. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, Michel Rioux, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2014-04-061

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Françoise Giroux que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-062

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2014.

Il est proposé par Claude Joubert que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 mars 2014 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

► PAROLE À L'ASSISTANCE

► RAPPORT

- De l'inspecteur en bâtiment

Lecture du rapport de l'inspecteur

- De l'inspecteur municipal

Aucun

- Du directeur des incendies

Aucun

- Du maire

Voir feuille de plénière.

- Des conseillers

Voir rapport.

2014-04-063

Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 31 mars 2014 et des salaires payés pour un montant de 17 055.54 \$

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu ;

QUE les comptes (annexe A – DU 01-03-2014 AU 31-03-2014) payés par les chèques numéros 9348 à 9369 au montant de 32 407.80 \$ ainsi que des prélèvements automatiques numéro 1164 à 1182 pour un montant de 13 019.55 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747).

Salaires du 1^{er} au 31 mars 2014 : 17 055.54 \$.

Adopté à l'unanimité.

Certificat de fonds suffisants

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les fins desquelles ces dépenses sont projetées par le conseil de la municipalité de Fassett.

Diane Leduc, directrice générale

► **CORRESPONDANCE**

Voir tableau.

► **SUIVI DES DOSSIERS**

2014-04-064

Octroi du contrat pour le balayage des rues 2014.

ATTENDU QUE la Municipalité de Fassett a procédé à une demande de soumissions auprès de 3 compagnies soit :

- Balayage Régional
- Groupe Villeneuve
- Les Entreprises Jeffrey Desjardins;

ATTENDU QUE la municipalité de Fassett a reçu 3 soumissions pour la réalisation des travaux dont le détail se lit comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| - Balayage Régional | 1 250.00\$ taxes en sus |
| - Groupe Villeneuve | 980.00\$ taxes en sus |
| - Les Entreprises Jeffrey Desjardins | 865.00\$ taxes en sus |

ATTENDU QUE la compagnie Les Entreprises Jeffrey Desjardins, après analyse des soumissions, répond à nos exigences pour un montant de 865.00 \$ taxes en sus;

En conséquence;

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu;

QUE le conseil municipal de Fassett octroi le contrat à la compagnie Les Entreprises Jeffrey Desjardins pour le balayage des rues au montant de 865.00 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-065

Adoption du règlement numéro 2014-09 relatif au traitement des élus municipaux.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU' une étude sommaire sur la rémunération des élus des municipalités de Notre-Dame-de-Bonsecours, Duhamel, Chénéville, Lac-des-Plages, Montebello, Papineauville et Plaisance a démontré que la moyenne des ces élus recevaient une rémunération supérieure de 93,35 % à celle des élus de Fassett;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Fassett est conscient que la capacité de payer des contribuables de Fassett est moins grande que celle de ces municipalités mais que le travail y est aussi exigent;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

ATTENDU QUE le conseil municipal de Fassett a opté pour combler 50 % de l'écart dénoté pour respecter cette capacité de payer des contribuables de Fassett;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger et remplacer tous les règlements concernant la rémunération des élus par ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de la séance du conseil de la Municipalité de Fassett tenue le 27 janvier 2014;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Yves Pagé et résolu;

QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2010-07 relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, pour l'exercice financier 2014 et pour les exercices financiers suivants.

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 393,53 \$.

La rémunération de base d'un conseiller est fixée à 3 131,17 \$.

Le paiement de ces rémunérations et allocations de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle annuelle est accordée en faveur du maire suppléant et des membres de comités spéciaux désignés par résolution du conseil selon les modalités suivantes :

a. La rémunération additionnelle annuelle pour le maire suppléant sera de 400,00 \$.

b. La rémunération additionnelle de membres de comités spécifiques se réunissant hors de la municipalité sera de 30,00 \$ par séance à laquelle il assiste et à condition d'y avoir été mandaté par résolution.

ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE

Pour chaque exercice financier suivant celui de l'adoption du présent règlement, l'augmentation minimale annuelle des montants mentionnés à l'article 3 ne pourra être inférieure à 5 % ou à l'indice des prix à la consommation de la province de Québec publié par Statistique Canada si ce dernier est plus élevé.

ARTICLE 6 REMPLACEMENT DU MAIRE PAR LE MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 ALLOCATION DES DÉPENSES

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Province de Québec
Municipalité de Fassett

Toutefois, dans le cas du maire, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

En aucun temps le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un conseiller ne peut excéder 90% du total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle du maire

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE

Selon l'article 25 et suivants de la Loi, les dépenses réellement encourues par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions, leur seront remboursées en autant que ces dépenses auront été préalablement autorisées par le conseil. Les pièces justificatives seront exigées à cette fin.

ARTICLE 9 TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES ACTUELLES ET FUTURES

Tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

		Rémunération de base	Allocation de dépenses Selon rémunération
Maire	Actuel	6 404,26	3 202,13
	Proposé	9 393,53	4 696,76
Conseillers	Actuel	2 134,75	1 067,38
	Proposé	3 131,17	1 565,59
Maire suppléant	Actuel	256,20	128,09
	Proposé	400,00	200,00
Jeton comité	Actuel	30,00	
	Proposé	30,00	

ARTICLE 10 EFFET

Les montants décrétés par le présent règlement sont rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

2014-04-066

Demande d'affichage du drapeau pour la sensibilisation de don d'organes lors des Jours J.

CONSIDÉRANT QUE le don d'organes et de tissus est un geste de grande solidarité sociale et permet de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la sensibilisation des citoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la municipalité de Fassett à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus permet de faire progresser l'atteinte de l'objectif de sensibilisation des citoyens;

Il est proposé par Michel Bergeron et résolu;

QUE le conseil municipal de Fassett autorise l'affichage du drapeau pour la sensibilisation de don d'organes lors des Jours J de BMR et de la semaine nationale de la sensibilisation de don d'organes du 20 au 27 avril.

Adopté à l'unanimité

2014-04-067

Refus d'appui au CLD Papineau pour la limitation du trafic lourd sur la route 148.

ATTENDU QUE la municipalité de Fassett appui le projet de la revitalisation de la route 148;

ATTENDU QUE depuis l'ouverture de l'autoroute 50, les commerçants de Fassett ont vu leur chiffre d'affaire à la baisse;

ATTENDU QUE les conducteurs de camions lourds sont de bons clients pour les commerces de Fassett;

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le conseil municipal n'appuie pas la demande du CLD de Papineau pour la limitation du trafic lourd sur la route 148.

Adopté à l'unanimité

2014-04-068

Autorisation de faire réparer le camion à ordures et recyclage.

ATTENDU QUE le cap des injecteurs sur le camion à ordures et recyclage sont finis ;

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

QUE le conseil municipal autorise la réparation du camion par Mécanique mobile Gilbert Céré au montant de +/- 1000\$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

2014-04-069

Paiement du kilométrage au maire pour la réunion mensuelle à la MRC Papineau.

ATTENDU QU'À l'adoption du budget de la MRC Papineau, le kilométrage pour les réunions mensuelles du conseil des maires n'est plus payable ;

Il est proposé par Jean-Yves Pagé et résolu;

QUE le conseil municipal accepte de payer le kilométrage au maire pour la réunion mensuel à la MRC Papineau.

Adopté à l'unanimité

2014-04-070

Amendement Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture automatique mutuelle de services entre les municipalités de Montebello et de Fassett.

ATTENDU QUE dans l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture automatique mutuelle de services entre les municipalités de Montebello et Fassett signée le 21 décembre 2011 ne faisait pas référence si un service incendie se présentait sur les lieux d'un incendie et qu'il n'utilisait pas les véhicules;

ATTENDU QUE les deux municipalités sont prêtes à s'entendre sur un bon fonctionnement ;

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

QUE le conseil municipal de Fassett autorise la Directrice générale et le maire à signer l'entente modifiée relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture automatique mutuelle de services entre les municipalités de Montebello et Fassett.

Adopté à l'unanimité

2014-04-071

Demande de commandite de 150\$ pour un tournoi de golf de la BAPN.

Il est proposé par Jean-Yves Pagé et résolu;

QUE le conseil municipal de Fassett donne un montant de 150\$ à la Banque Alimentaire de la Petite-Nation pour la commandite d'un trou à leur tournoi de golf.

Adopté à l'unanimité

2014-04-072

Subvention au CALF pour l'activité de la 148 en Folie.

ATTENDU QUE l'activité de la 148 en folie a été un franc succès l'an passé ;

ATTENDU QU' il y a des dépenses et peu de revenus pour cette activité ;

ATTENDU QUE l'évènement vise la promotion des commerces des municipalités de la route 148;

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE le conseil municipal de Fassett donne un montant de 600.00 \$ au CALF pour aider au paiement des dépenses de cette activité et paie à Kool Kreation un montant de 250 \$ avant taxes pour la réalisation de 2 pancartes pour annoncer la 148 en folie à Fassett.

Adopté à l'unanimité

2014-04-073

Raccordement du service des égouts pour le 45, rue Principale.

ATTENDU QUE lors des travaux effectués par Équinoxe en 2008 et lors de la réparation de la rue Principale, le branchement au service d'égouts du bâtiment situé au 45, rue Principale a été oublié;

Il est proposé par Michel Bergeron et résolu;

QUE le conseil municipal de Fassett accepte de donner un montant maximum de 1 000 \$ pour l'excavation au propriétaire du 45, rue Principale pour effectuer le branchement au service d'égout de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-074

Autorisation de brûlage d'un bâtiment par les pompiers.

ATTENDU QUE les pompiers volontaires doivent pratiquer régulièrement pour développer leurs habilités au combat;

ATTENDU QUE rarement ils peuvent se pratiquer sur de vrais feux et recevoir une formation adéquate;

ATTENDU QUE les pompiers de Montebello et Papineauville sont disponibles avec leurs équipements à participer à cette pratique et par le fait même assurer la sécurité des bâtiments voisins;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

ATTENDU QUE le camion-citerne de Montebello sera en disponibilité sur place pour intervenir au besoin et que les camions citernes de Fassett et Papineauville effectueront le transport d'eau pour ne pas utiliser les bornes fontaines;

ATTENDU QUE le camion-citerne de Montebello sera en disponibilité sur place pour intervenir au besoin et que les camions citernes de Fassett et Papineauville effectueront le transport d'eau pour ne pas utiliser les bornes fontaines;

ATTENDU QUE selon les directives de madame Christiane Cameron, du Ministère de l'Environnement les bardeaux extérieurs des murs et du toit seront enlevés par le propriétaire et en partie par les pompiers;

ATTENDU QUE les voisins immédiats ont donné leur accord;

ATTENDU QUE cette pratique leur permettra d'utiliser notre camion pour le transport d'eau, d'utiliser la pompe portative, la piscine et autres équipements;

Il est proposé par Jean-Yves Pagé et résolu ;

QUE le conseil municipal de Fassett autorise le directeur des incendies à réaliser ce projet de pratique d'intervention samedi le 3 mai si la température et les vents le permettent. Sinon ce travail sera reporté au lendemain aux mêmes conditions. Une pelle mécanique au frais du propriétaire sera utilisée pour jeter à terre les murs restants lors de l'intervention;

QUE les heures de travail des pompiers seront comptabilisées dans le compte de formation pour un total maximum de 8 heures.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-075

Tenu de réunion de travail – Plénière.

ATTENDU le nombre et la complexité des dossiers à étudier par le conseil, ce qui représente des heures de travail;

ATTENDU QUE certains membres du conseil doivent revenir de leur travail et doivent se rendre rapidement au bureau municipal;

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

QUE le conseil municipal, dorénavant se réunisse pour une réunion plénière de travail le premier lundi du mois à 19h00 et lorsque le lundi est férié, la réunion est reportée au mardi;

ET QUE la réunion plénière, précédant la réunion du conseil, se tienne à compter de 19h00.

Adopté à l'unanimité.

Varia

Gala Loisirs Papineau.

Question posées par les membres.

2014-04-076

Levée de l'assemblée

20h55 Il est proposé par Françoise Giroux que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

Michel Rioux
Présidente d'assemblée

Diane Leduc
Directrice générale